



B.P. 28
97425 LES AVIRONS
☎ 02.62.38.09.16
☎ 02.62.38.19.87

Jeudi 12 novembre 2020

Information relative aux demandes d'aménagement d'épreuves Session 2021

Candidats en situation de handicap

ATTENTION : les élèves en situation de handicap des classes de première générale et technologique ne sont pas concernés par cette procédure

Formulation de la demande

- Le candidat saisit une demande d'aménagement d'épreuves sur le **site de l'académie (onglet examens et concours puis rubrique aménagements d'épreuves)**
- **Le candidat doit disposer de sa confirmation à l'inscription à l'examen et d'une adresse électronique valide jusqu'à la fin des épreuves**
- **Le candidat imprime le récapitulatif après avoir saisi et validé sa demande ET doit la conserver en tant que pièce justificative à fournir**

Composition et dépôt du dossier

- Le dossier de demande d'aménagements d'épreuves doit être composé des documents suivants :
 - **Copie de la confirmation d'inscription à l'examen**
 - **Copie de la demande d'aménagements d'épreuves**
 - **Ensemble des pièces justificatives du handicap** (bilan de moins de 2 ans, étalonné et normé pour les troubles dys, diagnostics éventuels établis par un médecin....)
 - **Le cas échéant : copie des précédentes décisions d'aménagements d'épreuves**

Calendrier des opérations

- Saisie des demandes sur le site de l'académie **avant le 10 décembre 2020 16h**
- Dépôt du dossier auprès du CMS de St-Leu pour les candidats scolaires et auprès de la MDPH pour les candidats non scolaires **avant le 10 décembre 16h**

Décision d'aménagement des conditions de passation des épreuves de l'examen

La rectrice s'appuie sur l'avis du médecin désigné par la CAPH pour arrêter sa décision conformément au règlement de l'examen.

Cette décision est notifiée au candidat par courriel ainsi qu'au centre d'examen, au plus tard un mois avant le début des épreuves

Candidat souffrant d'une limitation temporaire d'activité (exemple : fracture de poignet, etc...)

Le candidat concerné adresse sa demande d'aménagements d'épreuves sur papier libre à la **Division des Examens et Concours** qui lui notifiera la décision de la rectrice.

La demande du candidat doit **préciser son numéro de téléphone, son adresse électronique et son adresse postale** et être accompagnée des pièces justificatives (joindre les pièces médicales sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller technique départemental)

La proviseure adjointe
Fabienne NEMOZ